

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024\_61**

**MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

Le 15 juillet 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 juillet 2024

**Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

**Étaient excusés :**

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.  
M. Ermine QUADRIO a donné procuration à M. Didier HUOT.  
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Lucie ESPANA.  
Mme Mariane PERY.

**Étaient absents :** Mme Wendy GHESQUIER, M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur :** Mme Catherine HOEGY, 1<sup>ère</sup> adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et restauration collective du 4 juillet 2024, validant l'augmentation des tarifs du service enfance jeunesse de 5 % ;

**Considérant** l'augmentation des charges à caractère général pour la commune de Thyez ;

**Considérant** la revalorisation à venir du prix des repas fournis pour la restauration collective, dans le cadre du marché qui lie la commune à la société attributaire ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :***

⇒ d'approuver la modification des tarifs du service enfance – jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de la manière suivante :

**TARIFS RESTAURATION COLLECTIVE :**

Quotient familial	Tarif repas 1 <sup>er</sup> enfant	Tarif repas 2 <sup>ème</sup> enfant	Tarif repas 3 <sup>ème</sup> enfant et plus
De 0 à 750 €	4,29 €	3,97 €	3,63 €
De 751 à 1200 €	4,63 €	4,29 €	3,97 €
De 1201 à 2000 €	5,22 €	4,89 €	4,56 €
2001 € et plus	5,51 €	5,18 €	4,85 €

Elève avec <b>1 seul repas ou occasionnel</b> , enseignant et personnel communal	7,72 €
Elève avec panier repas (tarif lié aux frais de garde)	2,60 €
<b>Pénalité pour les enfants non-inscrits dans les délais</b>	<b>8,82 €</b>

**Tarifs ACCUEIL PERISCOLAIRE : facturation à la demi-heure, étant entendu que toute demi-heure entamée est due :**

Quotient familial	Tarif horaire 1 <sup>er</sup> enfant	Tarif horaire 2 <sup>ème</sup> enfant	Tarif horaire 3 <sup>ème</sup> enfant et plus
De 0 à 750 €	2,75 €	2,09 €	1,54 €
De 751 à 1200 €	2,87 €	2,21 €	1,65 €
De 1201 à 2000 €	3,02 €	2,36 €	1,82 €
2001 € et plus	3,31 €	2,65 €	2,09 €

> **Tarifs pour la journée complète du mercredi avec repas :**

Quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
De 0 à 750 €	15,98 €	14,88 €	13,78 €
De 751 à 1200 €	17,08 €	15,44 €	14,33 €
De 1201 à 2000 €	17,64 €	15,98 €	14,88 €
2001 € et plus	18,74 €	17,08 €	15,98 €

## &gt; Journée sans repas ou demi-journée :

Quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
De 0 à 750 €	10,47 €	8,82 €	7,82 €
De 751 à 1200 €	11,03 €	9,37 €	8,26 €
De 1201 à 2000 €	12,67 €	11,03 €	9,92 €
2001 € et plus	14,88 €	13,23 €	12,13 €
Pour les enfants inscrits hors délais, une pénalité sera facturée en plus de la journée ou demi-journée (sans repas)			8,82 €

## Tarifs ACCUEIL DE LOISIRS 3/11 ANS

## &gt; Journée avec repas :

Quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
De 0 à 750 €	15,98 €	14,88 €	13,78 €
De 751 à 1200 €	17,08 €	15,44 €	14,33 €
De 1201 à 2000 €	17,64 €	15,98 €	14,88 €
2001 € et plus	18,74 €	17,08 €	15,98 €

## &gt; Journée sans repas ou demi-journée :

Quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
De 0 à 750 €	10,47 €	8,82 €	7,82 €
De 751 à 1200 €	11,03 €	9,37 €	8,26 €
De 1201 à 2000 €	12,67 €	11,03 €	9,92 €
2001 € et plus	14,88 €	13,23 €	12,13 €

Tarifs THYEZ ADOS**Forfait semaine en fonction du quotient familial**

Quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
De 0 à 750 €	27,56 €	26,46 €	25,36 €
De 751 à 1200 €	30,87 €	29,77 €	28,67 €
De 1201 à 2000 €	35,28 €	34,18 €	33,08 €
2001 € et plus	40,79 €	39,69 €	38,59 €

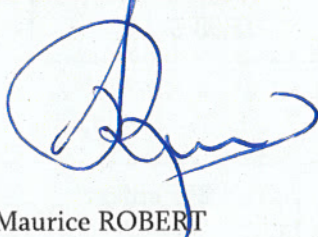
Un supplément pourra être demandé en fonction des activités proposées :

5,50 € pour les activités culturelles (théâtre, cinéma...),

10,50 € pour les activités de loisirs.

⇒ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 18 JUL. 2024  
Télétransmis le : \_\_\_\_\_

Notifié par mise en ligne le : \_\_\_\_\_

Le directeur général des services

